

# L'ACCIDENT DE SERVICE

Août 2023

Le coût moyen d'un arrêt pour accident de service pour un agent CNRACL en 2020 était de 3322€ sans considérer les coûts induits en termes de désorganisation des services, de démobilisation des agents, de détérioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur.



## RAPPEL REGLEMENTAIRE

Code Général de la Fonction Publique (CGFP) du 01/03/2022 / Partie législative (articles L.1 à L.829-2)  
Livre VIII section 4 : PRÉVENTION ET PROTECTION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL  
(articles L.811-1 à L.829-2).

Section 4 : Accidents de service et maladies professionnelles (articles L.822-18 à L.822-25).

## DEFINITION

### L'accident de service pour les agents fonctionnaires :

est considéré comme accident de service, l'accident survenu dans l'exercice des fonctions ou à l'occasion, à un moment précis et à un endroit de l'exercice de celles-ci. L'accident de service, pour être reconnu comme tel, doit résulter de l'action violente et soudaine d'une cause extérieure provoquant au cours du travail ou du trajet une lésion du corps humain. Il y a désormais une présomption d'imputabilité de l'accident au service. L'autorité peut décider de la non-imputabilité de l'accident au service.

### L'accident de travail pour les agents non titulaires :

est considéré comme accident de travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail. Est un accident de travail, tout fait précis survenu soudainement à l'occasion du travail et qui est à l'origine d'une lésion corporelle. Dans ce cas, il y a présomption d'imputabilité.

### L'accident de trajet :

est considéré comme accident de service ou de travail, l'accident survenu à un agent pendant le trajet d'aller et de retour entre :

- la résidence principale (...) et le lieu de travail.
- Le lieu de travail et le lieu où l'agent prend habituellement ses repas.



Le parcours ne doit pas être interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie.

## CONSÉQUENCES D'UN ACCIDENT DE SERVICE POUR LA COLLECTIVITÉ

Dans le cas d'un agent titulaire affilié à la CNRACL en arrêt pour raison de santé, suite à un accident de service, la collectivité doit, d'une part, lui verser l'intégralité de son traitement indiciaire pendant toute la durée de l'arrêt lié à l'accident et ses éventuelles rechutes. Elle doit d'autre part, prendre en charge les frais médicaux y afférant, jusqu'à la guérison complète y compris après la mise à la retraite.

## LA DÉCLARATION DES ACCIDENTS DE SERVICE



**La victime doit déclarer** immédiatement (délai maximal de 24 h pour les agents relevant du régime général) l'accident à son employeur (accident avec ou sans lésion). Dans la mesure du possible, cette déclaration doit être écrite et doit décrire de façon précise et objective les circonstances de l'accident, le lieu, l'heure, le matériel utilisé, les tâches effectuées au moment de l'accident, les tiers éventuels, les témoins s'il y en a, etc.... Si des **témoins** étaient présents, leur demander également une **déclaration écrite** sur le déroulement de l'accident.

→ S'il s'agit d'un accident de trajet impliquant un tiers, l'agent doit également fournir **un constat ou un rapport de police ou de gendarmerie** qui déterminera les responsabilités des personnes impliquées.



→ **Une enquête administrative** (ou un rapport hiérarchique) doit être établie, il est important d'y préciser les fonctions qu'exerce l'agent lors de l'accident. Cette enquête doit être rigoureuse car c'est elle qui permettra de déterminer si l'accident fait suite à une cause extérieure, s'il est en lien avec l'activité professionnelle et si les lésions sont en rapport avec l'exercice des fonctions. Elle doit mettre en évidence la relation de cause à effet. Elle peut être menée conjointement avec **l'assistant de prévention**, qui recherchera les causes de l'accident et préconisera des améliorations pour prévenir les risques.



→ A l'issue d'un accident de service, l'agent doit fournir un **certificat médical final**.

Ce document permet de définir s'il y a guérison avec retour à l'état antérieur, ou guérison apparente avec possibilité de rechute ultérieure, ou consolidation avec séquelles.

Ce certificat est souvent demandé par les assureurs statutaires, afin de clore les dossiers, mais permet éventuellement, à l'agent, en cas de séquelles de demander une allocation temporaire d'invalidité (agents du régime spécial) ou une rente d'incapacité permanente (agents du régime général).

## PROTOCOLE DE DÉCLARATION DES ACCIDENTS DE SERVICE

La réduction du nombre et de la fréquence des accidents requiert de comprendre les conditions de leur survenance pour arrêter et appliquer des mesures de prévention appropriées. Pour ce faire, il est recommandé de mettre en place un protocole de déclaration et de suivi des accidents permettant de collecter toutes les informations relatives au déroulement et au suivi de l'accident au moyen d'une fiche de renseignements. Cette fiche ne remplace pas la déclaration qui doit être faite : il s'agit d'un document interne destiné à rassembler tous les éléments nécessaires pour déterminer d'une part l'imputabilité de l'accident au service et d'autre part pour analyser l'accident afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

Pour être efficace, cette investigation doit être confiée à **l'assistant de prévention** et/ou **conseiller en prévention**, le **CST**, la **F3SCT** qui devra avoir été formé aux techniques d'enquête et sensibilisé aux conséquences des accidents de travail.

*La réglementation prévoit que le service de médecine préventive soit informé par l'autorité territoriale dans les plus brefs délais de chaque accident de service.*

## ANNEXE 1 : MODÈLE DE FICHE DE RENSEIGNEMENT POUR L'ENQUÊTE (NON EXHAUSTIF) :

Information concernant le moment de l'accident	
Collectivité où a eu lieu l'accident :	
Date :	/ /
Jour :	L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>
Heure :	— h —
Lieu de l'accident :	
Horaires de travail de la victime le jour de l'accident :	

 Récit des faits	

Information concernant la victime	
Nom	
Prénom	
Sexe	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M
Agent	<input type="checkbox"/> Titulaire <input type="checkbox"/> Stagiaire <input type="checkbox"/> Non titulaire
Activité au moment de l'accident	
Formations et compétences de l'agent en rapport avec AT	

Information concernant la tâche/activité réalisée – Méthode	
Description de la tâche réalisée lors de la survenue de l'accident	
Cette tâche était-elle : <i>nouvelle, habituelle, imprévue, urgente...</i>	
La tâche était-elle réalisée par l'agent : <i>seul, seul mais en présence d'autres agents, au sein d'une équipe</i>	

Moyens ou matériels utilisés	
Equipements de travail	
Produits	
Matières	
EPI	
EPC	

Informations concernant le milieu	
Lieu de l'accident : <i>intérieur, extérieur</i>	
Poste de travail habituel de la victime	
Etat des sols, encombrement, différences de niveaux (marches...)	
Nuisances physiques et chimiques	

Conséquences de l'accident			
Siège des lésions	<input type="checkbox"/> œil <input type="checkbox"/> thorax <input type="checkbox"/> épaule, bras, coude <input type="checkbox"/> main <input type="checkbox"/> hanche, cuisse <input type="checkbox"/> pied	<input type="checkbox"/> tête <input type="checkbox"/> cou, colonne <input type="checkbox"/> abdomen, bassin <input type="checkbox"/> avant-bras, poignet <input type="checkbox"/> genou, jambe, cheville <input type="checkbox"/> sièges multiples	
	<input type="checkbox"/> contusion <input type="checkbox"/> plaie et piqure <input type="checkbox"/> entorse, luxation et lumbago <input type="checkbox"/> déchirure ou douleur musculaire <input type="checkbox"/> inflammation et dermite <input type="checkbox"/> fracture, fêlure	<input type="checkbox"/> hernie <input type="checkbox"/> lésion nerveuse <input type="checkbox"/> corps étranger (éclats, sang...) <input type="checkbox"/> blessure interne <input type="checkbox"/> brûlure, gelure et électrocution <input type="checkbox"/> trouble psychologique	<input type="checkbox"/> écrasement et amputation <input type="checkbox"/> intoxication, asphyxie et noyade <input type="checkbox"/> polytraumatisme <input type="checkbox"/> malaise (cardiaque...) <input type="checkbox"/> autre :

Conseils et propositions de mesures de prévention

Cet outil permettra de déterminer les secteurs d'activités à risques de votre collectivité et servira à élaborer votre programme annuel de prévention.